

**ARRETE DU MAIRE POUR LA DELEGATION  
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UN ADJOINT DELEGUE  
MONSIEUR MATHIEU ROUX**

**N°205/2024**

**Le Maire,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des fonctions à un ou plusieurs de ses Conseillers Municipaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 fixant à 8 le nombre des adjoints ;
- VU** sa délégation de fonction en tant que conseiller municipal délégué en date du 25 mai 2020 ;
- VU** l'élection de Monsieur Mathieu ROUX en qualité de 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Considérant que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de déléguer certaines fonctions.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La délégation de fonction à un conseiller municipal délégué attribuée à Monsieur Mathieu ROUX en date du 25 mai 2020, est caduque.

**Article 2 :**

Monsieur Mathieu ROUX, Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions dans les domaines ci-après, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

- Performance et transition énergétiques
- Marchés aux fleurs et Marché Saint-Nicolas
- Cimetières
- Repas des aînés
- Association « Les Bricoleurs »

**Article 3 :**

Pour les domaines mentionnés à l'article 2, il est également donné délégation de signature.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Comptable du Trésor
- L'intéressé
- Affichage

Fait à SIERENTZ, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire, Pascal TURRI

Le Maire :

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- notifié le *1er juillet 2024*
- affiché le *2 juillet 2024*

Signature :




*Mise en ligne le 09 juillet 2024 par le Maire Pascal Turri*